

AVIS AU PUBLIC

Concerne : Règlement-taxe chancellerie

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 27 novembre 2023, le conseil communal a arrêté un règlement-taxe communal portant **fixation des taxes de chancellerie**.

Ledit règlement-taxe a été approuvé par Arrêté Grand-Ducal an date du 8 mai 2024.

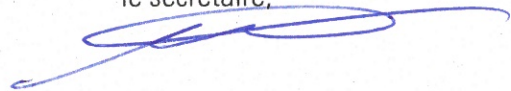
Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 6 juin 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 7 juin 2024